



### Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 7 juillet 1993, modifié le 29 mars 1999, le 29 avril 2002, révision simplifiée approuvée le 22 mars 2004

Plu prescrit le 30 juin 2003, approuvé le 29 novembre 2007  
1ère modification approuvée le 2 juillet 2009  
2e modification approuvée le 19 octobre 2017

Prescription de la révision du Plu le 27 janvier 2015  
Projet de Plu arrêté le 27 juin 2019  
Projet de Plu approuvé le 20 février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres

Le président,  
Stéphane Lemaire

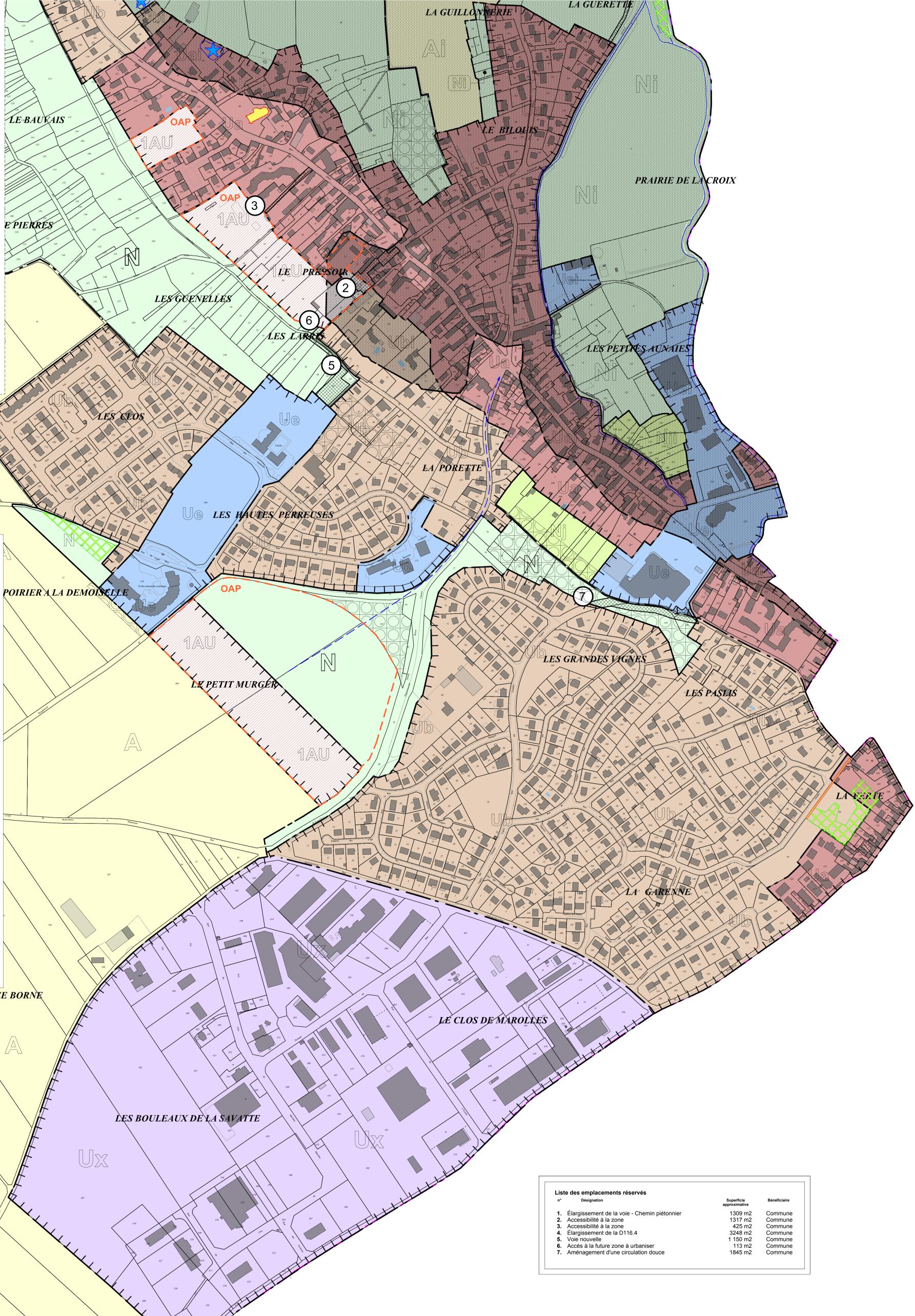
### RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage du bourg



Date : 9 janvier 2020 Phase : Approbation Échelle : 1 / 2 000 Pièce n° 4.3

Mairie de Pierres, place Jean-Moulin (28130)  
Tél : 02 37 27 46 50 / fax : 02 37 23 13 62 / courriel : mairie@mairie-pierres.fr

agence GILSON & associés SAS, urbanisme et paysage  
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



#### LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone du centre ville
- Ub Zone d'extension récente
- Ue Zone à dominante d'équipements collectifs et de commerce
- Uh Zone à faible densité
- Ux Zone d'activités économiques
- 1AU Secteur d'urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat
- A Zone d'activités agricoles
- N Zone naturelle
- NJ Secteur de jardins
- NI Secteur de loisirs (Stecal)
- Zone comprise dans le périmètre du Ppmi
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (articles L 113-1 et suivants)

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 :

- Bâti et mur
- Ensemble bâti

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 :

- Ensemble paysager
- Arbre
- Mare

- Secteur concerné par un Ppmi inondation  
Se référer au Ppr Eure approuvé le 28/09/2015
- OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)
- Axes de ruissellement
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 20 février 2020

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de la voie - Chemin piétonnier	1309 m2	Commune
2.	Accessibilité à la zone	1317 m2	Commune
3.	Accessibilité à la zone	425 m2	Commune
4.	Élargissement de la D116.4	3248 m2	Commune
5.	Voie nouvelle	1 150 m2	Commune
6.	Accès à la future zone à urbaniser	113 m2	Commune
7.	Aménagement d'une circulation douce	1845 m2	Commune